

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/12/2017

Date de la convocation:
06/12/2017
Date d'affichage:
07/12/2017

L' an 2017 et le 18 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, MM : SIGRIST Benoît, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 098.2017
Vote : A la majorité
Pour : 15
Contre : 8
Abstentions : 7
Mention exécutoire : Non

098.2017 : Schéma ALSH : poursuite de la mise en œuvre du schéma validé par le lancement du projet de construction d'un ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) intercommunal à Hegeney.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°123.2016 en date du 14.11.2016 : « Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Sud-secteur Ouest sur Hegeney »,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative réunie le 12.10.2017,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, huit voix contre, sept abstentions, décide :

- **D'engager le projet de réalisation d'un troisième site ALSH intercommunal à Hegeney, pour une capacité de l'ordre de 100 places, comme défini initialement dans le cadre du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU),**
- **De préciser que l'implantation se fera à proximité immédiate de l'école « rouge », au centre du village, section 02, parcelles 0004, 0042, 0043, 0020,**
- **De solliciter la commune de Hegeney pour la mise à disposition gratuite du foncier, viabilisé et rendu constructible par le règlement d'urbanisme en vigueur, sous une forme juridique à définir,**
- **De prendre acte du souhait de la commune d'effectuer des travaux d'extension de l'école en parallèle du projet intercommunal, permettant de mutualiser des équipements communs sur les deux opérations (sanitaires, cours, salle de repos,...), justifiant de conduire un projet commun, via une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à l'intercommunalité,**
- **De demander au président de poursuivre les réflexions en vue de la conduite d'un projet commun, et de proposer à un conseil ultérieur la possibilité de se prononcer sur une délégation de maîtrise d'ouvrage, si celle-ci apparaît opportune,**
- **De confirmer le budget prévisionnel de l'opération à 1 434 000 € HT, (coût CAUE hors frais annexes complémentaires), comme défini initialement, par délibération du conseil communautaire n°123.2016 en date du 14.11.2016,**
- **De demander au président de solliciter tous les cofinancements escomptés sur l'opération, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin, de la Région Grand-Est, de l'Etat et de l'Europe, et auprès d'organisme spécifiques (ADEME,...),**
- **De valider l'engagement de la phase opérationnelle du projet, en particulier le lancement des procédures de marchés public concernant les études et travaux préalables ainsi que la recherche d'une maîtrise d'œuvre,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget de l'établissement (EPCI),**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/12/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :